



IRD
Représentation de la Nouvelle Calédonie

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ PUBLIC COMPOSITE DE FOURNITURES

FOURNITURE LIVRAISON, MISE EN SERVICE ET MAINTENANCE
PREVENTIVE D'UN ICP-MS (SPECTROMETRE DE MASSE A PLASMA A
COUPLAGE INDUCTIF)

Règlement de la consultation (RC)

Marché n°	2026821RNCf300
Date limite de remise des plis	11 septembre 2026 à 17h00

Table des matières

1	OBJET DU CONTRAT	3
1.1	Acheteur :	3
1.2	Description de la prestation :	3
1.3	Caractéristiques principales du contrat :	3
1.4	Allotissement :	4
2	LA PROCEDURE	5
2.1	Procédure applicable	5
2.2	Classification	5
2.3	Variantes	5
2.4	Durée du marché et délai d'exécution	5
2.5	Forme de candidature	6
3	MODE DE REGLEMENT - FINANCEMENT DU MARCHE	6
4	DOSSIER DE CONSULTATION	6
4.1	Modalités d'obtention du dossier de consultation	6
4.2	Contenu du pli	7
4.3	Documents demandés au stade de l'attribution du marché	8
4.4	Délai de validité des offres	9
4.5	Modalités de dépôt des offres	9
4.6	Processus de dépôt de l'offre par voie dématérialisée avec le dispositif DUME 	9
4.7	Horodatage et format des fichiers :	9
4.8	Anti-virus	10
5	CRITERES DE SELECTION	10
5.1	Sélection des candidats	10
5.2	Sélection des offres	10
6	NEGOCIATION	13
7	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
8	DECLARATION SANS SUITE	13
9	REGLEMENT DES LITIGES	13
9.1	Médiation	13
9.2	Contentieux	13

1 OBJET DU CONTRAT

1.1 Acheteur :

Institut de Recherche pour le Développement
Direction des finances
Immeuble le Sextant
44 Bd de Dunkerque / CS 90009
13572 MARSEILLE cedex 02
Téléphone : 04 91 99 95 31
Courriel : df.sapi@ird.fr

1.2 Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Fourniture, livraison, mise en service et maintenance préventive d'un ICP-MS (spectromètre de masse à plasma à couplage inductif)

1.3 Caractéristiques principales du contrat :

 Objet du contrat	Fourniture, livraison, mise en service et maintenance préventive d'un ICP-MS (spectromètre de masse à plasma à couplage inductif)
 Acheteur	IRD
 Type de contrat	Marché public composite comportant une partie conclue sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire et une partie conclue sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conformément aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique. Marché de fournitures Pour la partie marché ordinaire à prix forfaitaire, le montant estimé du marché pour l'acquisition du matériel, son installation, sa mise en service, sa maintenance pour un an et la formation du personnel : 148 000 € HT Pour la partie accord-cadre à bons de commande, le montant maximum du contrat : 350 000 € HT
 Structure	Lot unique

 Lieu d'exécution	Laboratoire des Moyens Analytiques (LAMA) Représentation de l'IRD en Nouvelle-Calédonie 101 Promenade Roger Laroque BP A5 98848 Nouméa Cedex Nouvelle-Calédonie
 Durée	Partie marché : 18 mois maximum (6 mois maximum d'exécution + 12 mois de 1^{ère} année de maintenance) Partie à bons de commande : : 2 ans fermes à compter de l'admission de l'ICP-MS puis reconductible tacitement une fois deux ans.
 Développement durable	Clause environnementale et clause sociale Critère environnemental
 Pénalités de retard	OUI (voir article 9.1)
 Variation des prix	OUI (voir article 6.4)
 Nature des prix	Prix mixtes

1.4 Allotissement :

Le marché est alloti : ☐ oui ☒ non

La consultation n'est pas décomposée en lots.

L'ICP-MS, ses accessoires de base, son logiciel, son installation, sa mise en service, sa garantie, sa formation et sa maintenance constituent un ensemble techniquement intégré. Leur dissociation serait susceptible de créer des difficultés de compatibilité, de partage de responsabilité et de détermination de l'origine des dysfonctionnements, notamment lors de l'installation, des essais de performance, de la mise en œuvre de la garantie et des opérations de maintenance.

Le recours à un titulaire unique permet également d'assurer la cohérence de la configuration proposée, l'intégration avec les équipements existants du laboratoire et le maintien des performances analytiques attendues.

La possibilité de mettre fin séparément à la prestation de maintenance, dans les conditions prévues au marché, ne remet pas en cause cette justification technique.

2 LA PROCEDURE

2.1 Procédure applicable

La présente consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-1, L 2124-2, R2124-1 et R2124-2 du Code de la Commande Publique.

Le contrat est un marché public de fourniture soumis aux dispositions du Code de la commande publique, au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) et à l'ensemble des textes en vigueur relatifs à cette procédure au jour du lancement de la consultation.

2.2 Classification

Il est ventilé sous le référentiel NACRES (Nomenclature Achats Recherche Enseignement Supérieur) :

SB.31 - Spectromètres de masse pour la chimie

Le code CPV principal est le suivant : 38433100-0 – Spectromètres de masse

2.3 Variantes

Les variantes à l'initiative de l'acheteur et les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2.4 Durée du marché et délai d'exécution

Le présent contrat constitue un marché public composite comprenant :

- une partie ordinaire, exécutée à prix forfaitaires ;
- une partie conclue sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, exécutée à prix unitaires.

Pour la partie ordinaire

La partie exécutée sous la forme d'un marché ordinaire démarre à compter de la notification du contrat et s'achève au terme de la première période annuelle de maintenance. Elle demeure applicable jusqu'à l'exécution complète des prestations forfaitaires, comprenant notamment la livraison, l'installation, la mise en service et l'admission de l'ICP-MS, la réalisation de la formation initiale ainsi que l'exécution de la première période annuelle de maintenance.

La première période annuelle de maintenance débute à compter de la date d'admission de l'équipement et s'achève douze mois plus tard.

Les délais d'exécution de la partie ordinaire sont indiqués à l'article 5.1 du CCP.

Pour la partie accord-cadre

La partie exécutée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande est conclue pour une durée initiale ferme de deux ans à compter de la date d'admission de l'ICP-MS notifiée par ordre de service.

Elle est tacitement reconductible une fois pour une période de deux ans, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

Les prestations unitaires débutent à compter de la notification du bon de commande correspondant.

Le délai d'exécution de chaque bon de commande est indiqué dans celui-ci. Il correspond, selon la nature de la prestation, au délai fixé dans le CCP, au délai proposé dans l'offre du Titulaire ou au délai préalablement arrêté entre les parties.

2.5 Forme de candidature

Le marché sera attribué à une entreprise unique ou à un groupement d'entreprises avec mandataire désigné.

Un même prestataire ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

3 MODE DE REGLEMENT - FINANCEMENT DU MARCHÉ

Les paiements s'effectueront suivant les règles de la comptabilité publique. Le mode de règlement choisi par l'IRD est le virement administratif.

L'IRD procédera au mandatement des sommes dues dans le respect de la réglementation en vigueur dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture, conformément à l'article R.2192-10 du Code de la commande publique.

Le marché sera financé principalement l'IRD – l'Etat Français et la Nouvelle-Calédonie.

4 DOSSIER DE CONSULTATION

Le DCE remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Le bordereau des prix – Détail quantitatif estimatif (BP-DQE) ;
- Le cadre de réponse technique (CRT)

L'acte d'engagement sera fourni uniquement à l'attributaire du marché.

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications au dossier de consultation des entreprises.

L'IRD se réserve le droit, au plus tard, cinq (5) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, de fournir des renseignements complémentaires ou d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.1 Modalités d'obtention du dossier de consultation

Les candidats peuvent retirer le DCE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Entités : EOESR - Etablissement et organismes d'Enseignement Supérieur et de Recherche/IRD-Institut de Recherche pour le Développement.

Les candidats disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

La connexion nécessite de s'inscrire en suivant les instructions du site électronique. Les candidats complètent, en ligne, un formulaire d'identification où ils précisent : le nom de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique.

IL EST FORTEMENT RECOMMANDE AUX PERSONNES TELECHARGEANT LE DOSSIER DE CONSULTATION DE RENSEIGNER LE FORMULAIRE D'IDENTIFICATION AVANT D'ACCEDER AUX DOCUMENTS.

Le candidat qui ne se serait pas identifié en téléchargeant le DCE ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un défaut d'information complémentaire, le cas échéant, et ce jusqu'à la date de clôture de la consultation. Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'IRD, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip ; .doc ; .xls ; .pdf

Le retrait des documents par cette voie n'oblige pas le candidat à déposer une offre dématérialisée et inversement.

4.2 Contenu du pli

4.2.1 Pièces à fournir au titre de la candidature

En application des dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat pourra présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3 et rappelés ci-après.

Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est :

- Soit le représentant légal du candidat ;
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

4.2.2 Candidature avec le Dume

Le candidat justifiera de ses capacités financières, professionnelles et techniques. Il renseignera obligatoirement la partie IV du DUME et fournira les justificatifs énumérés à l'article 4.2.4 du présent document permettant d'apprécier l'ensemble de ces capacités.

Le service permettant de remplir le DUME est disponible à l'adresse suivante : <https://dume.choruspro.gouv.fr/#/>

Les candidats peuvent consulter librement la documentation associée à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp> et <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/fichepratique-completer-un-dume-operateur-economique-entreprise-rapidement/>

4.2.3 Candidature sans le Dume

Les documents à produire seront les suivants ainsi que ceux énumérés à l'article 4.2.4 du présent document :

- Une lettre de candidature (ou formulaire DC1) et, le cas échéant, une lettre d'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- Une déclaration DC2 (une par membre du groupement le cas échéant)

4.2.4 Pièces à fournir au titre de la candidature (Avec ou sans le DUME)

Que le dossier de candidature soit formalisé avec ou sans le DUME, le candidat devra remettre les documents suivants :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des principales prestations de nature comparable à l'objet du marché, réalisées au cours des trois dernières années, portant notamment sur la fourniture, l'installation, la mise en service et/ou la maintenance d'équipements scientifiques ou analytiques similaires à un ICP-MS.

- • En application de l'article R.2143-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. Si le candidat fait état des moyens d'un ou plusieurs sous-traitant(s) pour justifier de ses capacités, il devra l'indiquer dans sa candidature et produire les pièces ci-dessus relatives à ce(s) intervenant(s) et fournir soit le formulaire DC4 rempli et signé, soit un engagement écrit du (des) sous-traitant(s) attestant qu'il mettra bien ses moyens à disposition du candidat si ce dernier venait à être attributaire du marché.

4.2.5 Pièces à fournir au titre de l'offre

Les offres devront obligatoirement contenir les éléments suivants :

- **Le Bordereau des prix – Détail quantitatif estimatif (BP-DQE) dûment complété et daté**, remis impérativement sous format Excel et Pdf ;
- **Le Cadre de réponse technique** constituant une proposition complète et détaillée des différents éléments listés. Chaque élément demandé dans le cadre de réponse doit impérativement être renseigné et remis à l'appui de l'offre du candidat ;
- **La fiche technique du matériel proposé**
- Le catalogue fournisseur daté, le cas échéant, accompagné de tout élément permettant d'identifier sa version et son caractère public. Le taux de remise applicable à ce catalogue est renseigné au bordereau de prix.

Les candidats ne peuvent assortir leur offre de réserves, de conditions générales de vente ou de stipulations ayant pour effet de réduire ou de contredire les exigences minimales du CCP. Une telle réserve est susceptible de rendre l'offre irrégulière.

4.3 Documents demandés au stade de l'attribution du marché

L'IRD demandera à l'attributaire du marché, dans un délai de huit jours à compter de l'envoi de la demande, les documents suivants :

- **Acte d'engagement signé par une personne disposant du pouvoir d'engager l'attributaire ; Cette personne doit être mentionnée sur l'extrait K-bis ou disposer d'un pouvoir émanant d'une personne figurant sur l'extrait K-bis.** L'attributaire s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle remise,
- Justificatif du pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat (exemple : extrait k-bis datant de moins de 3 mois),
- **Délégation de signature ou de pouvoir : Le cas échéant. Cette délégation est donnée au signataire par une personne disposant du pouvoir d'engager l'attributaire et qui est mentionnée sur l'extrait k-bis,**
- RIB ou le RIP,
- Attestation d'assurance en responsabilité civile et professionnelle si celle-ci n'est plus à jour au moment de la demande,
- Certificats fiscaux et sociaux,
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et travaillant directement ou indirectement pour le présent marché.

Afin de simplifier et de sécuriser les démarches administratives du titulaire, lorsque celui-ci est immatriculé en France, l'IRD met gracieusement à sa disposition une plateforme en ligne, accessible à l'aide de son numéro SIRET et d'une clef d'identification à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com/fr/>

Un courrier relatif à la mise à disposition de ce service sera envoyé au candidat qui se verra attribuer le marché avec une clef d'identification lui permettant de se connecter à la plateforme.

Le service de dépôt des documents est gratuit. De plus, dans une démarche de simplification, certaines attestations, issues des organismes émetteurs (DGFiP, URSSAF...), pourraient déjà être déposées sur le compte du titulaire.

Dans le cas où le candidat ne serait pas en mesure de fournir ces éléments dans le délai prévu, le pouvoir adjudicateur informera le candidat de son élimination. Le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tous les documents à signer, doivent comporter le nom, la qualité de la personne habilitée à engager la société et le cachet commercial.

4.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres mentionnée en page 1 du présent règlement de la consultation.

4.5 Modalités de dépôt des offres

Elles doivent impérativement parvenir à l'adresse ci-dessous, au plus tard à la date et heure limite indiquée sur la page 1 du présent règlement.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur expéditeur.

La remise des candidatures et des offres par voie dématérialisée est obligatoire

Les plis contenant les candidatures et les offres sont transmis par voie dématérialisée sur la plate-forme des Achats de l'Etat à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Entités : **EOESR** - Etablissement et organismes d'Enseignement Supérieur et de Recherche/IRD-Institut de Recherche pour le Développement.

Les candidats disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plate-forme ci-dessous :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde", ainsi que l'identification de la consultation et du candidat.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas prévus par la réglementation. Les copies de sauvegarde qui n'auront pas été ouvertes seront détruites par l'IRD.

4.6 Processus de dépôt de l'offre par voie dématérialisée avec le dispositif DUME

Le candidat se connecte sur la plate-forme des Achats de l'Etat. Il s'identifie avec son identifiant et sur la page relative à la présente consultation.

4.7 Horodatage et format des fichiers :

Les plis transmis par voie dématérialisée sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt susmentionnées sera considéré comme remis hors délai. Il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

La date et l'heure de référence pour la remise des offres sont celles données par la plate-forme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

Le procédé utilisé par l'IRD répond aux normes internationales pour l'horodatage (RFC3161). Les formats compatibles avec le système informatique de l'IRD sont les suivants : .doc ; .xls ; .ppt ; .pdf. Les candidats devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-dessus précisés sous peine de rejet de

leur offre. Le candidat est également invité à ne pas utiliser de fichiers exécutables (.exe) ou contenant des macros et à vérifier que sa réponse ne soit pas supérieure à 50 Mo (les fichiers peuvent être compressés en fichier zip). La sécurité des transactions sera principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé. La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis. L'intégrité des documents est garantie par la signature électronique.

4.8 Anti-virus

Les candidats s'assureront avant l'envoi de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra préalablement être traité par un anti-virus. En effet, conformément à l'arrêté du 28/08/2006, **la réception de tout fichier contenant un virus est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de la réponse.**

Au moment de la réunion de l'ouverture des plis, si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

5 CRITERES DE SELECTION

5.1 Sélection des candidats

Les candidatures qui font l'objet d'une interdiction de soumissionner ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la commande publique.

Les candidatures seront examinées au regard des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-14 du code de la commande publique, une candidature ne présentant pas de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne sera pas éliminée pour ce seul motif.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

5.2 Sélection des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera sélectionnée en fonction des critères pondérés suivants :

Critères/sous critères	Points
1. Qualité technique de l'offre	60 points
1.1 Qualité et niveau de performance de la solution technique proposée au regard des besoins du laboratoire	40 points
1.2 Qualité des prestations d'installation, de formation, de maintenance et de service après-vente	20 points
2. Qualité environnementale de l'équipement proposé	10 points
3. Prix des prestations indiqué dans le Détail Quantitatif Estimatif	30 points
Total	100 points

1. Qualité technique de l'offre – 60 points

1.1 Qualité et niveau de performance de la solution technique proposée au regard des besoins du laboratoire – 40 points

Ce sous-critère porte sur l'aptitude de l'ICP-MS proposé, dans sa configuration incluse au titre de l'offre, à répondre aux besoins analytiques du laboratoire et aux exigences du CCP.

L'analyse prendra notamment en compte :

- la configuration générale de l'équipement proposé ;
- la pertinence des différents modules et accessoires inclus ;
- les performances analytiques annoncées et le niveau de documentation permettant de les justifier ;
- les capacités d'analyse en traces et ultra-traces notamment dans des matrices complexes
- les capacités d'analyse multiélémentaire couvrant une large gamme d'éléments, des éléments légers aux éléments lourds, ainsi que les performances associées ;
- les performances et fonctionnalités de la cellule de collision/réaction ;
- les capacités de réduction des interférences spectrales ;
- la gestion des échantillons présentant des matrices variables ou complexes notamment fortement chargées en sels dissous telles que les matrices marines
- la robustesse et la stabilité de fonctionnement de l'équipement dans le cadre d'une utilisation en routine ;
- les fonctionnalités du logiciel d'acquisition, de traitement des données et d'aide à l'exploitation ;
- la compatibilité avec les équipements du laboratoire.

1.2 Qualité des prestations d'installation, de formation, de maintenance et de service après-vente – 20 points

Ce sous-critère porte sur la qualité de l'accompagnement proposé pour assurer l'installation, la prise en main et le maintien en conditions opérationnelles de l'équipement.

L'analyse prendra notamment en compte :

Installation et mise en service

- l'organisation et le phasage prévus pour l'installation et la mise en service, au regard des contraintes du site ;
- les moyens humains mobilisés, au regard de leurs qualifications, compétences et expérience sur l'équipement proposé ou des équipements comparables ;
- les modalités de vérification des performances après installation et mise en service.

Formation des utilisateurs

- la qualification du formateur, notamment sa formation certifiée ou délivrée par le constructeur sur l'équipement proposé ;
- l'expérience pratique du formateur sur l'exploitation et la formation aux équipements ICP-MS proposés ;
- sa capacité à accompagner les utilisateurs sur les applications analytiques du laboratoire ;
- la qualité du programme de formation et son adaptation aux besoins du laboratoire ;
- la langue, les modalités et la durée de la formation proposée ;
- la durée et les modalités d'accompagnement proposées ;

- les possibilités d'accompagnement complémentaire.

La formation initiale devra être réalisée en présentiel sur le site du laboratoire et dispensée par un personnel compétent sur l'équipement proposé.

Maintenance et service après-vente

- l'organisation du support technique et du service après-vente ;
- les qualifications, l'expérience et les compétences des personnels intervenants ;
- les formations constructeur suivies ou les compétences équivalentes démontrées sur l'équipement proposé ;
- les moyens humains mobilisés ;
- les modalités d'assistance, de diagnostic et d'intervention ;
- les délais de prise en charge et d'intervention ;
- les dispositions permettant d'assurer la disponibilité et la continuité d'exploitation de l'équipement
- la durée et les conditions de garantie proposées au-delà des exigences minimales du CCP ;
- les dispositions prévues en cas d'immobilisation prolongée de l'équipement.

2. Qualité environnementale de l'équipement proposé – 10 points

Ce critère porte sur les performances environnementales intrinsèques de l'équipement proposé.

L'analyse prendra notamment en compte :

- la consommation énergétique de l'équipement en fonctionnement et en veille ;
- la consommation de gaz nécessaires au fonctionnement de l'instrument ;
- les besoins associés aux installations techniques (extraction, ventilation, refroidissement) ;
- la durée de vie estimée de l'équipement et les dispositions favorisant sa pérennité ;
- la disponibilité des pièces détachées et la réparabilité de l'équipement ;
- la gestion des consommables, des déchets générés et des emballages ;
- les actions proposées pour réduire l'impact environnemental lié à l'utilisation et à la maintenance de l'équipement.

Le candidat fournit les éléments techniques, données constructeur ou justificatifs permettant d'apprécier ces caractéristiques.

3. Prix des prestations indiqué dans le Détail Quantitatif Estimatif – 30 points

Le prix sera apprécié sur la base du montant total hors taxes indiqué dans le Détail Quantitatif Estimatif.

L'offre la moins-disante obtiendra la note maximale. Les autres offres seront notées proportionnellement, selon la formule suivante :

Note prix = 30 × montant total de l'offre la moins-disante / montant total de l'offre analysée

Les offres inappropriées, au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la commande publique, seront éliminées.

L'Institut se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières au sens de l'article R2152-2 du code de la commande publique, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne saurait toutefois avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Les offres qui n'auront pas été éliminées du fait de leur irrecevabilité, seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation et selon les critères de jugement pondérés.

6 NEGOCIATION

Sans objet

7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tout renseignement complémentaire relatif à la procédure peut être obtenu via la plate-forme des achats de l'Etat.

Nous attirons l'attention des candidats sur le fait que les demandes de renseignements devront être **formulées par écrit au moins 7 jours** avant la date limite de réception des offres.

Les demandes de renseignements feront l'objet d'une réponse adressée collectivement via la plate-forme des achats de l'Etat, à tous les opérateurs ayant retiré le dossier de consultation des entreprises, sans mention du nom du demandeur, au plus tard **5 jours avant la date limite de remise des offres**.

8 DECLARATION SANS SUITE

L'acheteur se réserve la possibilité de déclarer sans suite tout ou partie de la consultation, pour un motif d'intérêt général, conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité du fait de la déclaration sans suite de la consultation ou de l'un de ses lots.

9 REGLEMENT DES LITIGES

9.1 Médiation

L'Institut s'efforcera de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à cette procédure.

9.2 Contentieux

Dans le cas où un règlement amiable des différends ou litiges susceptibles d'intervenir ne serait pas possible, le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel se trouve le siège social de l'Institut.

Par ailleurs les renseignements relatifs aux délais et voies de recours peuvent être obtenus au greffe du même tribunal dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous :

Tribunal administratif de Marseille
31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille
Téléphone : 04 91 13 48 13
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Légifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)